

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le Vendredi 07 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr COMBRIS Denis, Maire.

Date de convocation : le 30 avril 2021

Étaient présents : Mrs COMBRIS Denis – SAÏS William – MÉNIER Laurent – MICOLON DE GUÉRINES Christophe – RIONNET Régis — BOITHIAS Ludovic – FROUARD Jean-Michel - GROISNE David - PONS Stéphane – RODARIE Stéphane – Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille - Mme NIVET Emmanuelle ayant donné procuration à Mr RODARIE Stéphane - Mr CROZIER Hervé ayant donné procuration à Mme CHABRIER-PEYRET Mireille – Mr CHOMETTE Jordan a donné sa procuration à Mr GROISNE David – Mme TAILHANDIER Patricia a donné sa procuration à Mr BOITHIAS Ludovic

Absent : néant

Mr le Maire déclare la séance ouverte et nomme Mr RIONNET Régis, secrétaire

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur la séance du Conseil Municipal du 09.04.2021

-DIVERSES DELIBERATIONS A PRENDRE POUR :

*** AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXTENSION DE LA TERRASSE DU BISTROT DE LA HALLE SUR LE CHEMIN DU COUDERT DU 19.05.21 AU 08.06.21 INCLUS**

Par courrier du 23 avril 2021, le Bistrot de la Halle a demandé l'agrandissement de la terrasse par l'occupation temporaire du domaine public aux abords de cet établissement, à compter du 19 mai 2021, date d'ouverture des terrasses des bars et restaurants dans le cadre de la prochaine étape du déconfinement suite à crise sanitaire COVID-19. Le 24 avril 2021, Mr le Maire, accompagné de deux adjoints, a rencontré les personnes du Bistrot de la Halle, Le Bistrot de la Halle souhaite une extension de la terrasse de 11h30 à 15h30. Après discussion, et pour éviter d'installer des parasols, il a été décidé que cette extension pourrait se faire sur le chemin du Coudert, à l'ombre, pour la partie qui longe la parcelle cadastrée AB n°19 sur laquelle est implantée l'établissement.

Mr le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur cette demande.

Après discussion, les conseillers municipaux souhaitent, d'après la réglementation COVID-19 valable à ce jour :

-que cette extension soit autorisée pour 3 semaines, pendant les jours d'ouverture de l'établissement, à compter du 19 mai 2021 à 11h30 jusqu'au 08 juin 2021 à 15h30 inclus, du fait que dès le 09 juin 2021, les salles de restaurant pourront à nouveau ouvrir,

-que cette extension soit faite sur le chemin du Coudert, pour la partie longeant la parcelle AB 19,

-que des panneaux «Route barrée de 11h30 à 15h30 » soient mis en place de part et d'autre du chemin du Coudert par les agents communaux

-que des barrières soient mises en place avant le service par le Bistrot de la Halle à chaque extrémité de l'extension de la terrasse, et ce, chaque jour concerné, et ôtées après le service et rangées le long du mur par le Bistrot de la Halle,

-qu'aucune prolongation ne sera autorisée au-delà du 08 juin 2021,

-que, en ce qui concerne les activités organisées le vendredi soir, et à la demande du Bistrot de la Halle, un arrêté municipal sera pris à chaque fois que cela s'avérera nécessaire ; il est bien entendu que jusqu'au 08 juin 2021, l'horaire de 21h prescrit par le couvre-feu ne pourra pas être dépassé,

-que les gestes barrières devront être respectés et que le port du masque est obligatoire pour tout le personnel et la clientèle (sauf à table), d'autant plus que cet établissement est le restaurant scolaire pour les enfants de l'école (suivant convention qu'il a passée avec la commune en août 2020)

Mr le Maire demande à l'Assemblée de passer au vote pour l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 5 voix contre, donne son accord pour l'extension de la terrasse du Bistrot de la Halle sur la partie définie du chemin du Coudert pour la période du 19 mai au 08 juin 2021 inclus et autorisent Mr le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

*** DM (DECISION MODIFICATIVE) A PRENDRE POUR VIREMENT DE CREDITS ET CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

La DGFIP demande le remboursement de 1.590.80 € de taxe d'aménagement encaissés par la commune sur 2017 et 2018 pour un permis de construire qui a été transféré au nouveau propriétaire de la parcelle, pour lequel la commune a déjà encaissé de la taxe d'aménagement cette année : il y a lieu d'inscrire cette somme au budget 2021.

D'autre part, la subvention attribuée aux ACPG/CATM lors du vote du budget primitif 2020 n'a pas été versée à l'association pour cause d'oubli : il y a donc lieu de reporter la somme de 150 € sur le budget 2021.

Après délibération du CM, il est décidé de prendre :

-une DM de virement de crédits pour diminuer le c/ 615231 (travaux voirie) de 1.741 € et doter le c/6574 (subventions associations) de 150 € et le c/023 (virement à la section d'investissement) de 1.591 €

-une DM de crédits supplémentaires pour inscrire la somme 1.591 € en recette du c/021 (virement de la section de fonctionnement) et en dépense du c/1026 (taxe aménagement)

*** PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OPTIQUE SUITE A ACCIDENT DU TRAVAIL DU 24/01/2020**

Un agent sous contrat à l'époque a été victime d'un accident du travail dans la cour de l'école le 24 janvier 2020. Ce dernier a été déclaré par la mairie et reconnu comme tel (notification de la CPAM reçue le 12.02.2020). Plusieurs courriers ont été échangés avec l'agent lui indiquant qu'il était de son ressort de prendre contact avec le pôle salariés CPAM pour que les frais dentaires et d'optique qui en découlaient lui soient remboursés. Le 02 avril 2021, la commune a

reçu un compte rendu de la CPAM comme quoi l'affaire était en cours de traitement et le 08 avril 2021, l'agent a fait parvenir en mairie la facture pour ses lunettes, laquelle laisse apparaître un montant de 267.91 € non pris en charge. L'agent demande que la commune lui rembourse ce montant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que la Commune ne prenne pas à sa charge la somme complète, mais qu'elle fasse un geste et qu'il soit remboursé à l'agent la somme de 200 €.

*** APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 SU SIEG**

Par le biais du lien qui leur a été envoyé par mail, les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du rapport d'activité 2019 du SIEG, ainsi que du Compte administratif 2019.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal des communes qui adhèrent à ce syndicat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport d'activité 2019 du SIEG

*** DISCUSSION SUR L'ORGANISME DES DEUX SCRUTINS DES 20 ET 27 JUIN 2021**

Les bureaux de vote doivent être prioritairement composés de personnes vaccinées ; à défaut une forte recommandation est faite pour un dépistage à l'aide de tests, soit PCR ou antigénique dans les 48 heures précédentes (soit J-2), soit un autotest juste avant le scrutin (l'Etat doit doter les communes de lots d'autotests).

Le président et le secrétaire peuvent être les mêmes pour les deux bureaux de vote, à savoir pour les départementales et pour les régionales ; il faut également deux assesseurs dans chaque bureau ; soit un total de 6 personnes, mais il serait préférable d'être davantage.

Bien que ni la vaccination, ni les tests des membres des bureaux de vote ne soient obligatoires, Mr le Maire préfère que ces derniers soient vaccinés, ou à défaut testés, de même que les personnes qui participeront aux opérations de dépouillement.

Lors d'un prochain Conseil Municipal, et compte tenu du choix de chacun, il sera rediscuté de la composition des bureaux de vote des deux scrutins qui vont se tenir simultanément le 20 juin 2021 pour le 1^{er} tour et le 27 juin 2021 pour le second

-QUESTIONS DIVERSES

-Mr le Maire rappelle qu'une somme a été inscrite au budget 2021 pour la fourniture d'un petit portail et d'une barrière qui doivent être installés en bordure de la parcelle de Mr COUDERCHET Gérard le long du chemin au-dessus de Vol (suite à convention signée par ce dernier le 15 mars 2020) pour permettre d'accéder à la statue Notre Dame de l'Espérance. Des devis actualisés vont être demandés afin que l'installation puisse se faire au plus vite, d'autant plus qu'il a également été prévue une somme au budget pour repeindre cet édifice.

-Mr le Maire présente le circuit prévu par la manifestation « Rand'Auvergne » organisée les 26 et 27 juin 2021 par le Moto Club du Livradois. Sur la commune, outre plusieurs chemins empruntés le samedi 26 juin, il y aura une épreuve spéciale entre Piedfroid, Bourdelles et le Bourg. Les arrêtés municipaux nécessaires vont être pris pour réglementer la circulation sur les-dits chemins.

-La journée bouchage des « nids de poule » sur les chemins prévue le samedi 22 mai 2021 est reportée au samedi suivant 29 mai. Les personnes qui avaient participé à cette journée en 2020 vont être contactées à nouveau.

-compte tenu de la crise sanitaire, seulement 6 personnes pourront assister à la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945. Etant donné que 3 personnes des ACPG/CATM et Mr le Maire seront présents, il reste de la place pour deux conseillers : un qui portera le drapeau et l'autre la gerbe.

-Mr le Maire donne lecture du courrier réceptionné en Mairie le 27.04.2021 de Mr DEYRES et Mme BRAILLY domiciliés au Garret demandant une intervention de Mr le Maire dans leur village car ils ont des problèmes de voisinage avec Mr VESSIER Claude. Mr le Maire et deux adjoints vont se rendre sur place vendredi 14 mai 2021 en fin de matinée.

-Mr DE GUERINES informe l'Assemblée qu'une pétition a été déposée auprès de la gendarmerie et signée par ses voisins et lui-même avec sa famille (copie en mairie) en ce qui concerne les désagréments causés par Monsieur MENDES et sa compagne (conduite bruyante et violente). Etant donné que la maison qu'ils louent est en vente, ils veulent faire pression sur le propriétaire afin qu'il ne leur la vende pas.

- Suite à sa visite en Mairie et dans le cimetière communal le 29 avril 2021, Mr DELASPRES René, juriste dans les domaines de législation funéraire et de gestion des cimetières, peut collaborer et aider la commune dans la reprise des concessions en état d'abandon. Il a été invité à la réunion pour 20h et il se présente à l'Assemblée afin d'évoquer la gestion du cimetière et les conditions de mise en œuvre de cette procédure.

Mr DELASPRES est venu deux fois au cimetière de Tours-sur-Meymont et fait un état des lieux de celui-ci :

-actuellement, il y a 500 concessions pour une commune d'un peu plus de 500 habitants alors que la moyenne nationale se situe plutôt au niveau de 250 concessions pour 500 habitants.

-dans la dernière extension de 1930 (nouveau cimetière), la surface est déjà occupée à 75% et à moyen terme la place sera saturée

-130 concessions présentent des signes extérieurs d'abandon dans le 1^{er} cimetière et une trentaine dans son extension, soit un total de 160 concessions abandonnées sur 500.

-toutes les concessions sont perpétuelles ; dans le 1^{er} cimetière celles présentant un état d'abandon ont été délivrées aux familles entre 1850 et 1930.

-l'état d'abandon s'explique par la disparition et/ou l'éclatement des familles (divorces, familles recomposées), les déménagements (pour raisons professionnelles ou autres), la perte d'intérêt des successeurs pour la commémoration de leurs défunts et la fréquentation moins assidue des cimetières. On considère qu'une concession vendue en 2021 sera en état d'abandon dès 2050, soit 30 ans après.

Pour éviter que cet état d'abandon entraîne la saturation des cimetières et conduise les municipalités à les agrandir, il existe la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, état pour lequel les critères sont les suivants :

- absence d'entretien régulier,
- délivrance depuis plus de 30 ans,
- dernière inhumation depuis plus de 10 ans.

Cette procédure nécessite 4 ans pour être conduite à terme :

-étape 1 qui dure 6 mois : le Conseil Municipal prend une délibération pour valider en totalité ou en partie les concessions sélectionnées par le biais d'une commission municipale ; fixation d'une plaque sur chaque concession sélectionnée ; constitution d'un dossier individuel par concession ; rédaction d'un PV d'abandon n°1 ; 1^{ère} convocation des concessionnaires ; 1^{ère} réception au cimetière des concessionnaires ; affichage de la liste des concessions sélectionnées

-étape 2 : interruption réglementaire de 3 ans pour laisser le temps aux familles de se faire connaître et réagir

-étape 3 qui dure 6 mois environ : comme pour l'étape 1, 2^{ème} convocation des concessionnaires, 2^{ème} réception au cimetière des concessionnaires, rédaction des PV d'abandon n°2, affichage, délibération du Conseil Municipal, arrêté du Maire, détermination de la liste définitive des concessions reprises.

L'expérience montre au final que 80 % des concessions sélectionnées au départ sont réellement en état d'abandon.

En ce qui concerne la reprise matérielle, une entreprise est sélectionnée par la mairie pour l'exhumation des défunts, la mise en reliquaire, l'inhumation dans l'ossuaire communal ou la conduite des restes mortels au crématorium pour que les cendres soient dispersées dans le Jardin du souvenir. L'ossuaire est un équipement obligatoire pour les communes et il constitue la dernière demeure des défunts qui y reposent pour l'éternité.

Le cimetière est un service public comme un autre et doit bénéficier de règles de gestion précises. Il faut établir un compromis afin de préserver l'intérêt des familles, mais également celui de la commune qui le gère. Il appartient à la municipalité, dans le cadre de la bonne gestion des deniers publics, de tout mettre en œuvre pour éviter la traditionnelle extension fort onéreuse pour le budget communal, et la procédure de reprise constitue le principal outil à la disposition des élus.

Mr DELASPRES conseille d'accompagner cette procédure par la suppression des concessions perpétuelles, qu'il convient de remplacer par des concessions d'une durée renouvelable de 15 ans, 30 ans et au plus 50 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 21h15

Le Maire,

Les adjoints,

Le secrétaire,

